



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites



## Itinéraire 2 :

### Futaie mixte irrégulière Étage montagnard



## Maintien ou irrégularisation de futaie mixte résineux / feuillus

### ▲ Peuplements concernés :

- ◇ Peuplements mélangés dominés par l'épicéa, le sapin, et le hêtre, souvent accompagnés par divers autres essences (érable, pin, ...).

### ▲ Objectifs de l'itinéraire :

- ◇ Maintenir le mélange des essences les mieux adaptées à l'évolution climatique en favorisant le mélèze d'Europe, le sapin pectiné, l'hêtre et d'autres feuillus.
- ◇ Sortir du bois d'œuvre et de chauffage tout en garantissant les services écosystémiques de la forêt.



Principaux travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole	50,00 €
Option: Martelage pour un cloisonnement, un dépressage ou une éclaircie déficitaire (Pas avant une coupe marchande)	800,00 €
Matérialisation d'arbres-habitats ou d'arbres remarquables à conserver	150,00 €
Travaux de futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches sur l'ensemble de la parcelle suite à une coupe.	2 000,00 €
Si renouvellement par plantation nécessaire : préparation avant plantation	2 500,00 €
Option: plantation (pour regarnir les trouées où la régénération naturelle est insuffisante) plus la mise en place de protection contre le gibier	4 000,00 €
Dégagement	1 500,00 €
Dégagement supplémentaire	1 500,00 €
Nettoisement - Dépressage	2 200,00 €
Nettoisement - Dépressage supp	2 000,00 €
Enlèvement protection	1 100,00 €
Eclaircie de rattrapage sous forme de travaux	2 000,00 €
Option : valorisation ou gestion partielle des rémanents au broyage	2 000,00 €

## Taux d'aide :

**70% en  
forêt privée**

**50% en  
forêt publique**

## Autres préconisations techniques à respecter :

### ▲ Engagements en faveur de la biodiversité

A l'issue de la révolution de l'itinéraire sylvicole, conserver 5 arbres de très gros bois vivants + 2 arbres morts ou sénescents par hectare.

- ▲ En cas de complément de régénération avec des plantations, les plants devront respecter la liste et les préconisations inscrites dans l'arrêté préfectoral sur le Matériel Forestier de Reproduction de Haute-Savoie.